



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-130

PUBLIÉ LE 18 MARS 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-03-11-00019 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Dentilille ayant pour numéro Finess 590062436 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques (2 pages)	Page 3
R32-2025-03-11-00002 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Dentilille ayant pour numéro Finess 590062436 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques (2 pages)	Page 5
R32-2025-03-13-00010 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé May Dental Clinic de Le Plessis Belleville ayant pour numéro FINESS 60 001 765 1 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 7
R32-2025-03-13-00011 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé MUTUALITÉ 80&60 BEAUVAIS ayant pour numéro FINESS 60 011 282 5 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 9
R32-2025-03-18-00001 - ARRÊTÉ RELATIF À LA CONSTITUTION DU RÉSEAU RÉGIONAL DE VIGILANCES ET D'APPUI DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE (2 pages)	Page 11

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-03-17-00004 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable - BERTHE OLIVIER (3 pages)	Page 13
R32-2025-03-17-00005 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - DUBOILLE FREDERIC (3 pages)	Page 16
R32-2025-03-17-00006 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - EARL D'HOINE (3 pages)	Page 19
R32-2025-03-17-00007 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - GAEC DE LA VOIE FIEVE (3 pages)	Page 22
R32-2025-03-17-00008 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - SCEA PRUM (2 pages)	Page 25
R32-2025-03-17-00009 - Controle des structures - RESCRIT - EBERSBACH JEAN (3 pages)	Page 27
R32-2025-03-17-00010 - Controle des structures - RESCRIT - SCEA DES 4 CLOCHERS (4 pages)	Page 30
R32-2025-03-17-00011 - Controle des structures - RESCRIT - SCEA DUFRENE (2 pages)	Page 34
R32-2025-03-17-00012 - Controle des structures - RESCRIT - SCEA LAGRANGE (2 pages)	Page 36

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Dentilille ayant pour numéro FINESS 590062436 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé Dentilille
situé à l'adresse suivante 33 rue de Béthune 59800 Lille
dont le numéro FINESS est 59 006 243 6
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est association centre dentaire Dentilille
situé à l'adresse suivante 33 rue de Béthune 59800 Lille

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

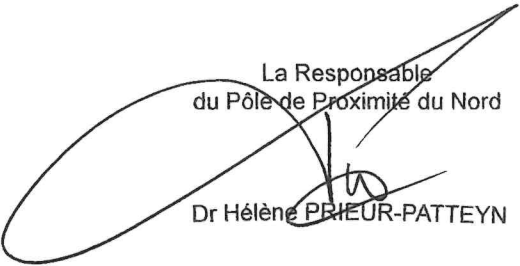
Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le **11 MARS 2025**

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord



Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Dentilille ayant pour numéro FINESS 590062436 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé Dentilille
situé à l'adresse suivante 33 rue de Béthune 59800 Lille
dont le numéro FINESS est 59 006 243 6
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est association centre dentaire Dentilille
situé à l'adresse suivante 33 rue de Béthune 59800 Lille

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

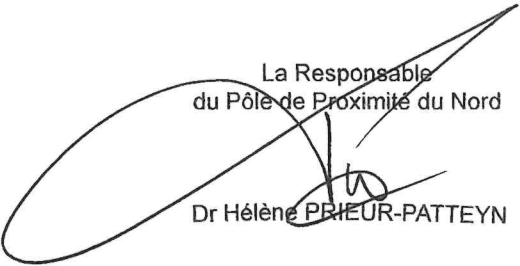
Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le **11 MARS 2025**

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord



Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé May Dental Clinic de Le Plessis Belleville ayant pour numéro FINESS 60 001 765 1 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé dentaire May Dental Clinic

situé à l'adresse suivante Centre commercial Edouard Leclerc « les portes du Valois » 45 route de Paris 60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

dont le numéro FINESS est 60 001 765 1

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'association May Dental Clinic
situé à l'adresse suivante Centre commercial Edouard Leclerc « les portes du Valois » 45 route de
Paris 60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou
l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal
administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 13/03/2025

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable
du Pôle de Proximité de l'Oise



Alexandre CARPENTIER

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé MUTUALITÉ 80&60 BEAUVAIS ayant pour numéro FINESS 60 011 282 5 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est CS MUTUALITÉ 80&60 BEAUVAIS

situé à l'adresse suivante 35 avenue Léon Blum – 60 000 Beauvais

dont le numéro FINESS est 60 011 282 5

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Somme et Oise

situé à l'adresse suivante 25 / 27 rue Robert de Luzarches – étage 1 - 80 001 Amiens

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou

l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 13 mars 2025

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable
du Pôle de Proximité de l'Oise



Alexandre CARPENTIER

**ARRÊTÉ RELATIF À LA CONSTITUTION DU RÉSEAU RÉGIONAL DE VIGILANCES ET D'APPUI
DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-12 et R.1413-62 à R.1413-63 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 février 2017 modifié relatif aux critères de transmission à l'agence régionale de santé des signalements recueillis par les membres du réseau régional de vigilances et d'appui ;

Vu l'instruction n° DGS/VSS1/PP1/PP4/EA1/SG/DGOS/PF2/78 du 3 mars 2017 relative à l'organisation régionale des vigilances et de l'appui sanitaires ;

Vu la décision du 30 décembre 2024 du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) est responsable de l'organisation et de la couverture régionale des vigilances sanitaires en région Hauts-de-France ;

Considérant qu'il est, à cet effet, chargé de constituer et d'animer un réseau régional de vigilances et d'appui et de coordonner l'activité des structures régionales qui le composent dans le respect de leurs missions et obligations respectives, dans l'objectif d'améliorer la qualité et la sécurité des prises en charge en santé en région Hauts-de-France ;

A R R E T E

Article 1 – Un réseau régional de vigilances et d'appui (RRéVA) est constitué sur le territoire de la région Hauts-de-France.

Article 2 – Le RRéVA Hauts-de-France comprend les personnes et les représentants des structures régionales de vigilance et d'appui (SRVA) suivantes :

- les coordinateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle (CRH-ST) Hauts-de-France ;
- le centre antipoison (CAP) de Lille ;
- la structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients (SRA) Hauts-de-France ;
- le centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPIAS) Hauts-de-France ;
- le centre régional de prévention de l'antibiothérapie (CRATB) Hauts-de-France ;
- l'observatoire du médicament, des dispositifs médicaux et de l'innovation thérapeutique (OMÉDIT) Hauts-de-France ;
- le centre régional de pharmacovigilance (CRPV) d'Amiens ;
- le centre régional de pharmacovigilance (CRPV) de Lille ;
- le centre d'évaluation et d'information sur les pharmacodépendances et d'addictovigilance (CEIP-A) de Lille ;
- le coordonnateur régional de matériovigilance et de réactovigilance (CRMV) Hauts-de-France.

Sont également associés:

- la division de Lille de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)
- le service de régulation et d'appui Nord-Est de l'Agence de la biomédecine (SRA-ABM)
- ainsi que toute autre structure chargée d'améliorer la qualité et la sécurité des prises en charge en santé dans la région selon les thématiques abordées.

La cellule d'intervention en région de l'Agence nationale de santé publique (SPF en région) apporte son concours au réseau régional de vigilances et d'appui dans les conditions prévues à l'article R. 1413-44 du code de la santé publique.

Article 3 – Les dispositions antérieures relatives au RRéVA sont abrogées.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

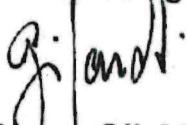
Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des structures mentionnées à l'article 2.

Article 6 – La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur de l'offre de soins sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

18 MARS 2025

Le Directeur général



HUGO GILARDI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur BERTHE Olivier
14 rue d'en Bas
80140 FOUCAUCOURT HORS NESLE

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2580030

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 24 janvier 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 6,2212 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation individuelle par la reprise de 6,2212 ha de terres libres.

Cette demande a été enregistrée complète le 24 janvier 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 92,4812 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle et vous n'êtes pas pluriactif,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

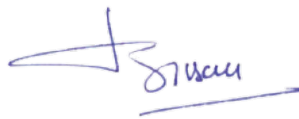
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 17 mars 2025
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 2580030
--

Monsieur BERTHE Olivier à FOUCAUCOURT HORS NESLE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 6,2212 ha

N° DE DOSSIER	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580030	FOUCAUCOURT EN SANTERRE	ZA 23	3.6060
2580030	FOUCAUCOURT EN SANTERRE	ZC 7	1.9010
2580030	MOUFLIERES	ZC 5	0.4970
2580030	RAMBURES	ZE 50	0.2172



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2580091

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur DUBOILLE Frédéric

**30 rue du Château
80260 MONTIGNY SUR L'HALLUE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22 janvier 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,1520 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation par la reprise d'une surface supplémentaire de 3,1520 ha de terres provenant de l'exploitation de monsieur MORDACQUE Robert à MONTIGNY SUR L'HALLUE.

Cette demande a été enregistrée complète le 27 février 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 74,352 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

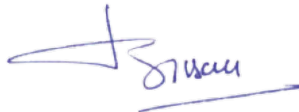
Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 17 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580091

Monsieur DUBOILLE Frédéric à MONTIGNY SUR L'HALLUE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,1520 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580091	BEAUCOURT SUR L HALLUE	B 27	1,712
2580091	MONTIGNY SUR L'HALLUE	ZB 26	1,44



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2580084

EARL D'HOINE
A l'attention de Monsieur D'HOINE Patrick
21 rue de l'église Notre Dame
80290 NAMPS MAISNIL

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 21 février 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,8946 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société par la reprise de 0,8946 ha de terres par monsieur D'HOINE Patrick.

Cette demande a été enregistrée complète le 21 février 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 17 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580084

Monsieur D'HOINE Patrick - EARL D'HOINE à NAMPS MAISNIL a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,8946ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580084	NAMPS MAISNIL	ZT 17	0,498
2580084	REVELLES	ZM	0,3966



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2580067

GAEC DE LA VOIE FIEVE
A l'attention de Messieurs **BROCQUEVIELLE**
Antoine et Arnaud
25 rue de Domart
80620 BERNEUIL

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs les gérants,

Nous avons réceptionné le 6 février 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 92,2987 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société par la reprise de 92,2987 ha de terres en baux co-preneurs entre messieurs BROCQUEVIELLE Antoine et Arnaud, suite au départ de madame BROCQUEVIELLE Mireille.

Cette demande a été enregistrée complète le 13 février 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 17 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580067

GAEC DE LA VOIE FIEVE à BERNEUIL a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 92,2987 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580067	BERNEUIL	AB 1, ZB 20, ZD 20, ZA 34, ZC 35	22,5066
2580067	BERNEUIL	AE 70, ZD 41, AB 17, 20, 24, 66, AE 1, 3, 71, 100, ZA 19, 33, ZD 28	29,9997
2580067	DOMART EN PONTHEIU	ZL 7, ZW 32, 33, ZY 19	3,4946
2580067	DOMQUEUR	ZD 12	7,469
2580067	GORGES	ZD 18	3,383
2580067	SURCAMPS	A 63, 67, ZC 9, ZD 24, 25, 26	25,4458



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2580087

SCEA PRUM

**A l'attention de Monsieur PRUM Sylvain
1 Ferme de Rousseville
80320 LIHONS**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 24 février 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La création d'un atelier hors-sol pour des poules pondeuses d'une surface de 2720 m².
- La SCEA PRUM sera composée de monsieur PRUM Sylvain, en qualité d'associé exploitant et de madame PRUM Delphine, en qualité d'associée non-exploitante.

Cette demande a été enregistrée complète le 24 février 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 17 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvain Bresson', with a horizontal line underneath it.

Sylvain BRESSON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2580096

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur EBERSBACH Jean
2 Abbaye d'Aimont
80370 CONTEVILLE**

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 27 février 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 78,4311 ha de terres,
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- Vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- Vous envisagez la reprise de 10,35 ha de terres, provenant de l'exploitation de monsieur LOEUILLET Frédéric à CONTEVILLE, dont la référence cadastrale de la parcelle est listée en annexe.
- Vous exploiterez, après opération une surface de 88,7811 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- La parcelle sollicitée dans votre demande est à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.
- Votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

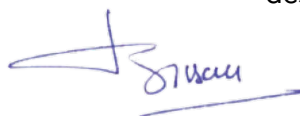
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par la parcelle visée par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur laquelle est situé le bien concerné.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 17 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 2580096

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur EBERSBACH Jean à CONTEVILLE

N° DOSSIER	COMMUNE	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580096	CONTEVILLE	ZE 8	10.350



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA DES 4 CLOCHERS
Monsieur CLERY Boris
21 rue d'en haut
80540 SAINT AUBIN MONTENOY

Réf. : 2580073

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 17 février 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est le transfert de baux entre associés, sans modification de la surface de la société, avec la reprise de 116,2806 ha de terres à bail par monsieur CLERY Boris, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

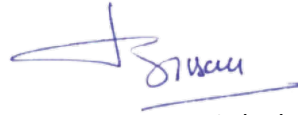
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 17 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 2580073

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur CLERY Boris - SCEA DES 4 CLOCHERS à SAINT AUBIN MONTENOY

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580073	BOUGAINVILLE	ZR 17	0.4309
2580073	CAMPS EN AMIENOIS	ZA 33	3.2615
2580073	CAMPS EN AMIENOIS	ZB 12	2.1295
2580073	FRESNOY AU VAL	ZS 4	1.0863
2580073	FRESNOY AU VAL	ZS 8	0.6697
2580073	HORNOY LE BOURG	E 113, 128, YH 24, YI 22, 44, YK 12, 17, 25, YZ 20	7.5665
2580073	HORNOY LE BOURG	YH 38, YI 52	1.9640
2580073	HORNOY LE BOURG	YH 39	1.3240
2580073	HORNOY LE BOURG	ZC 1	0.8780
2580073	MERICOURT EN VIMEU	ZA 15, 16	2.0102
2580073	MERICOURT EN VIMEU	ZA 36, 37, 38, 76	8.0725
2580073	MERICOURT EN VIMEU	ZC 18, 78	3.3410
2580073	MERICOURT EN VIMEU	ZC 27	2.5950
2580073	MOLLIENS DREUIL	AI 236, 237, 313, ZK 13, 22, 29,	2.3959
2580073	MOLLIENS DREUIL	ZH 39, ZK 25, 26, 31	0.8460
2580073	MOLLIENS DREUIL	ZK 20, 28, ZI 47, AI 235, 239	2.9717
2580073	MOLLIENS DREUIL	ZY 11	1.6570
2580073	NAMPS MAISNIL	D 361, 420, 421, 428, 429, 433, 446, 565, ZE 55, 49, 105, ZC 80, ZD 40, AH 12, ZB 23	9.4971
2580073	NAMPS MAISNIL	D 401, 417, 436, ZC 35	0.4726
2580073	NAMPS MAISNIL	ZC 20, 21, 11, D 360, 416, 427, 437, ZE 42, ZK 48, 55, ZD 27, AH 11	5.2541

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580073	NAMPS MAISNIL	ZC 30, 54, 55, 73, 75, ZD 1, 2, 5, 35, 38, ZE 41, 56, 57, AC 27, D 452, 476, AH 14, ZS 16	11.6247
2580073	RIENCOURT	ZH 39	4.0760
2580073	SAINT AUBIN MONTENOY	C 44, 128, ZC 22, 23, 26, ZE 4, ZM 4, E 335	5.6119
2580073	SAINT AUBIN MONTENOY	G 137, ZC 27, G 196	0.9315
2580073	SAINT AUBIN MONTENOY	ZB 29, 50, 51, 52, ZH 7, 41, ZC 28, 49, ZD 22, ZK 11	13.7320
2580073	SAINT AUBIN MONTENOY	ZB 4, 5, ZH 6, 16, 21, 50, ZC 2, 3, ZI 9, 13, 25, G 136, ZA 29, A 332, ZK 14, E 75	16.3530
2580073	SAINT AUBIN MONTENOY	ZB 43, 44	3.1470
2580073	SAINT AUBIN MONTENOY	ZK 12, 13, ZH 40	0.6810
2580073	SAINT AUBIN MONTENOY	ZK 9, E 330, 332, 333, 403	1.7000



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2580072

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DUFRENE
Monsieur BELETTE Thibaut
40 ter rue d'en haut - Hameau LE PLESSIER
80250 GRIVESNES

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 18 février 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une création de société pour un atelier hors-sol.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la création de la société, SCEA DUFRENE avec uniquement un atelier hors-sol (élevage de porcs et truies) qui était auparavant sur votre exploitation individuelle.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

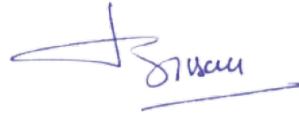
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 17 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA LAGRANGE
Messieurs LAGRANGE Miguel et Valentin
41 route nationale
80470 BREILLY

Réf. : 2580065

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 25 février 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une reprise d'un atelier hors-sol.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la reprise d'un atelier hors-sol (élevage de poulets) sur une surface inférieure à 5 000 m², provenant de l'exploitation de l'EARL LAGRANGE à BREILLY.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

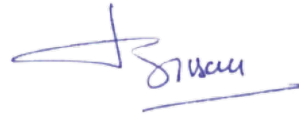
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 17 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON